Certificat d'immatriculation

3102

N° Immatriculation — Date de 1ère immatriculation

A. BA-988-TZ **B** 29/09/2010

C.1 VEOLIA TRANSPORT RHONE ALPES INTERURBAIN

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

273 RUE CHAMP DU GARET

69400 ARNAS

D.1 RENAULT

D.2 PDM1LHMOD **D.2.1**

D.3 MASTER **E.** VF1PDM1LH43385299

F.1	3900	**F.2**	3900	**F.3**	5500		
G	2630	**G.1**	2555				
J	M2	**J.1**	TCP	**J.2**		**J.3**	BUS
K	P-2266.07.00						
P.1	2464	**P.2**	88	**P.3**	GO	**P.6**	8
Q		**S.1**	10	**S.2**		**U.1**	80
U.2	2625	**V.7**		**V.9**			

X.1 VISITE AVANT LE 29/03/2011

Y.1	172	**Y.2**	285
Y.3	0	**Y.4**	4
Y.5	2.5	**Y.6**	463.5

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

A. Lebrun

Anne LEBRUN

H

I 29/09/2010

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

BA-988-TZ 29/09/2010

2010EX34474

VF1PDM1LH43385299

RENAULT

VEOLIA TRANSPORT RHONE ALPES INTERURBAIN

CRFRABA988TZ0VF1PDM1LH43385299100295TCP<<<

BUS<RENAULT<<<<<<<MASTER<<<<<<<2010EX3447484

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : K 009162104

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

DEKRA

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	12/05/2025	25071009

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

11/11/2025

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S069K289

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

(3) COORDONNÉES : 32 Avenue Marcel Mérieux

69960 CORBAS

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 012K7000

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
BA-988-TZ (F)	29/09/2010	29/09/2010

Marque	Genre	Carrosserie
RENAULT	TCP	BUS

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
VF1PDM1LH43385299	M2

Type/CNIT	Énergie
PDM1LHMOD	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

342326

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

0.2.1.c.1.	NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE : Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles
6.1.2.a.1.	TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute (Arrière)
6.1.7.g.1.	TRANSMISSION : Capuchon anti-poussière gravement détérioré (Gauche)
8.2.22.d.1.	OPACITÉ : Connexion impossible sans dysfonctionnement du témoin OBD

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : A vide
CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule de transport en commun de personnes

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤1.50 m^{-1}) :
C1: <0.10 m^{-1} C2: <0.10 m^{-1}
Frein de service :
Efficacité globale (≥ 50%) : global: 66%
Efficacité par essieu : E1: 63% E2: 69%
Déséquilibre (< 20%) : E1: 3% E2: 3%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ 18%) : 19%
Frein de secours :
Efficacité par essieu : indépendance des circuits
Feux de croisement (-0,5% à -3%) : G: -2.8% D: -2.5% h: de 0,8 m à 1 m
État de charge inférieur aux deux tiers du poids total en charge :
Véhicules de transport en commun de personnes

1 LE 000 6

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule
(à fournir en 3 exemplaires)

Je, soussigné : CARROSSERIE DURISOTTI
demeurant à : SALLAUMINES 62430 - Avenue de la Fosse 13 - Tél : 03.21.69.24.24.
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (Nom et adresse) :
..... VEOLIA
.....
.....
la carrosserie suivante : BUS (Version 1)

Le véhicule doit être présenté en réception à titre isolé par la DRIRE avant l'immatriculation compte tenu que :

~~(1) Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci joint l'accord écrit du service technique du constructeur.~~

~~(1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minimales maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par la DRIRE~~

~~(1) La largeur du véhicule exède celle fixée par le constructeur. Ci joint l'accord écrit su service technique du constructeur.~~

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE : (2)

Genre : TCP
Carrosserie : BUS
Marque : RENAULT
Type : PDM1LH MOD
N° d'identification : VF1 PDM1LH 43385299
Nombre de place assises (conducteur compris) : 10
Empattement : F = 4,078 m
F'(5) = / m

Poids total autorisé en charge : PTAC = **3 900 kg**
Poids à vide du véhicule carrossé = **2 555 kg**
PV = PC + M + Ca = /

PC : Poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoir plein, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roue, ni roue c secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE CARROSSE : (Hors tout)

Longueur L = 5,90 m
Largeur l = 2,01 m
Surface L x l = 11,86 m²

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pi semi-remorque) :
PV.AV = **1 510 kg**
Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4)
PV.AR = **1045 kg**

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = VOIR CALCUL ANNEXE
Porte-à-faux arrière du véhicule : X = VOIR CALCUL ANNEXE
Longueur des ferrures et charnières : C = VOIR CALCUL ANNEXE

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), apliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière : Y = VOIR CALCUL ANNEXE

Porte à Faux arrière utile : Xu =T /2 -Y = VOIR CALCUL ANNEXE

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), apliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou l'axe du pivot :
F'-Y = VOIR CALCUL ANNEXE

Poids du conducteur et des passagers :
P = 75 Kg x (conducteur + passagers) = VOIR CALCUL ANNEXE

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (3)
- (cas de cabine avancée) (1) p.AV = p = VOIR CALCUL ANNEXE
- (cas de cabine normale) (1) p.AV = 2/3 p = VOIR CALCUL ANNEXE
- (cas de cabine hors série) (1) (3) p.AV = VOIR CALCUL ANNEXE

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (3)
- (cas de cabine avancée) (1) p.AR = p = VOIR CALCUL ANNEXE
- (cas de cabine normale) (1) p.AR = 2/3 p = VOIR CALCUL ANNEXE
- (cas de cabine hors série) (1) (3) p.AR = VOIR CALCUL ANNEXE

Chargement : Ch =PTAC -PV -p = VOIR CALCUL ANNEXE

(1) Barrer la mention inutile
(2) Voir notice descriptive
(3) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.
(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV	=	Ch x	x	$\frac{Y}{F'}$	=	VOIR CALCUL ANNEXE
Essieu(x) AR	Ch AR	=	Ch x	x	$\frac{(F'-Y)}{F}$	=	VOIR CALCUL ANNEXE

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC) :

Poids à vide : PV.AV =	1 510	kg		Poids à vide : PV.AR =	1045	kg	
Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers :			
p.AV =	342	kg		p.AR =	963	kg	
Ch AV =	-	kg		Ch AR =	-	kg	
PT AV total =	1 852	kg		PT AR total =	2 008	kg	
PT AV autorisé :				PT AR autorisé :			
minimal (2)	-	kg		minimal (2)	-	kg	
maximal (2)	1 870	kg		maximal (2)	2 060	kg	

Fait à SALLAUMINES, le 20 SEP. 2010

Signature et Cachet

DURISOTTI
CONSTRUCTEUR - CARROSSIER
S.A.S. au Capital de 10.000.000 €
Avenue de la Fosse 13 - 62430 SALLAUMINES
Tél. 03 21 69 24 24 - Télécopie 03 21 78 27 00
RCS Arras 356 200 774
U.R.S.S.A.F. 62 U1 1515465
Code NACE 2920 Z - N° TVA intracommunautaire FR 88 356 200 774

NOTA :

Porte-à faux Ar utile :
Distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon ...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières :
Dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage....) de poids négligeable placés à l'arrière du véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans le cas contraire, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans la cas particulier, doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° TCP10004062B

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **BUS**

Marque : **RENAULT** Type : **PDM1LH MOD**

N° d'identification du véhicule : **VF1PDM1LH43385299**

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS

(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	/	/	/	/	/	/	/	/
Assis (hors strapontins)	9	8	/	/	/	/	/	/
Strapontins	/	/	/	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'handicapés en fauteuil roulant	/	1	/	/	/	/	/	/
Accompagnateur(s) obligatoire(s)	/	/	/	/	/	/	/	/
Debout	10 (a)	10 (a)	/ (a)	/ (a)	/ (b)	/ (b)	/ (b)	/ (b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	20	20	/	/	/	/	/	/

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71

(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	/	/	/	/	/	/	/	/
Couchés	/	/	/	/	/	/	/	/
Assis	/	/	/	/	/	/	/	/
Accompagnateur obligatoire couché	/	/	/	/	/	/	/	/
assis	/	/	/	/	/	/	/	/
Autre personnes adultes (sauf convoyeur) couchées	/	/	/	/	/	/	/	/
assises	/	/	/	/	/	/	/	/
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	/	/	/	/	/	/	/	/

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
Les véhicules non affectés à un service urbain doivent être équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome
Véhicule équipé pour le transport d'un fauteuil roulant

Fait à : BETHUNE

Le 22/09/2010

Pour le DIRECTEUR,



Bruno DEVRED
TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES